Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 23 mars 2020

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 20 mars 2020

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 MARS 2020 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSEIL MUNICIPAL

4. Procès–verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020 – approbation

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Société canadienne de la Croix-Rouge – entente de services aux sinistrés – renouvellement
6. Comité de sécurité civile – nominations

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

7. Direction des travaux publics – poste de contremaître horticulture et espaces verts – embauche
8. Commission des ressources humaines – nominations
9. Direction des travaux publics – fin d'emploi administrative – employé numéro 100 – résolution 2020-02-79 – modification

DIRECTION DE L'URBANISME

10. Dérogation mineure – 496, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – affichage – résolution 2017-08-442 – modification
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9227) – 264, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – affichage – refus
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9016) – 997, rue Yolande-Chartrand – construction d'une habitations unifamiliale détachée – approbation
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9017) – 49, rue Champagne – revêtement extérieur – approbation
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9018) – 851, rue Laurier – modifications extérieures – refus
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9019) – 496, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – affichage – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9024) – 289, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – affichage – approbation

17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9029) – 939, rue Guertin – construction de bâtiments mixtes – phase I – approbation

18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9033) – 1117-1119, rue Yolande-Chartrand – ajout d'un logement supplémentaire – approbation

19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9037) – 1015, rue Yolande-Chartrand – construction d'une habitation unifamiliale détachée – autorisation

20. Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement – 939, rue Guertin

21. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – vice-président – nomination

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

22. *Règlement 1770-01-2020 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* – projet – dépôt

23. *Règlement 1770-01-2020 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* – avis de motion

24. *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 $ à cette fin* – projet – dépôt

25. *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 $ à cette fin* – avis de motion

26. *Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux* – projet – adoption

27. *Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux* – avis de motion

28. Transaction immobilière – lots 5 129 001 et 5 129 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – Bell Canada – Hydro-Québec – servitude –approbation – autorisation de signature

29. Schéma de couverture de risques par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – rapport d'activité – an 3 – adoption

30. Schéma de couverture de risques par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – modification – report

31. MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – contrat relatif au centre de tri – renégociation du – gouvernement du Québec – demande

32. MRC de La Vallée du Richelieu (MRCVR) – récupération du verre – projet pilote – participation – confirmation

33. Comité de toponymie – président – vice-président – nominations

DIRECTION DES FINANCES

34. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation

35. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – quote-part – année 2019 – ajustement – autorisation de paiement

36. Créances municipales impayées – taux d'intérêts et de pénalités – modification

37. Contrat de licence et d'abonnement – plate-forme Web Édilex – octroi de contrat

38. Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc – projet 20VO45 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

39. Resurfaçage rue de l'Industrie – projet 2019-16 (1763-19) – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

40. Fourniture de pierre concassée – projet 20VO62 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

41. Entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs – projet 20BA10 – octroi de contrat

42. Entretien ménager au poste de police – projet 20BA11 – octroi de contrat

43. Fourniture et installation de modules de jeux aux parcs de la Baronne et Jacques-Hébert – projet 2020-03 (20L008-9) – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

44. Location d'un balai de rue de type aspirateur – projet 20VO64 – octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

45. Commission « Dans ma rue, on joue » – vice-président – nomination

46. Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE) – entente de partenariat « Point de dépôt officiel » – renouvellement – autorisation de signature

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

47. Sopiar Gestion sportive – facture – Centre aquatique – déficit d'opération 2019 – autorisation de paiement

48. Acquisition de machinerie pour l'entretien des terrains sportifs – projet 20L017 – octroi de contrat

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

49. Liste des documents déposés :

    a) Liste des déboursés – période du 21 février au 19 mars 2020
    b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2020
    c) Rapport de la trésorière d'élections – année 2019
    d) Rapport annuel de la Direction générale – année 2019

SUBVENTIONS ET APPUIS

50. Société canadienne du cancer – mois de la jonquille – proclamation

VARIA

51.

PÉRIODE DE QUESTIONS

52.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

53.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 MARS 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 23 mars 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-03-114

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-115

4. PROCÈS–VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 février 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 FEVRIER 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 24 février 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :	Madame Diane Lavoie, mairesse Madame la conseillère Louise Allie, district 1 Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4 Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5 Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8
Sont également présentes :	Madame Martine Vallières, directrice générale Madame Marilyne Tremblay, greffière
Est absente :	Madame la conseillère Odette Martin, district 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-02-67

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-68

4. DÉROGATIONS MINEURES (DM-2020-9010) – RUE DES CHEVALIERS – LOT 6 354 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été formulée pour que soit autorisé, sur le lot 6 354 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, les éléments de dérogations suivants :

- Une emprise de rue de 10,06 mètres de largeur alors que le *Règlement de lotissement 1668-00- 2011* exige une largeur minimale de 15 mètres pour une emprise de rue locale;
- Une intersection à une voie collectrice à 115 degrés alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-201*1 exige une intersection à 90 degrés;
- L'absence de courbe de raccordement de l'intersection alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* exige des courbes de raccordement d'un rayon intérieur minimal de 6 mètres;
- Un cul-de-sac pour une rue de moins de 15 mètres de largeur d'emprise alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* autorise les culs-de-sac pour les voies locales dont l'emprise est d'au moins 15 mètres;
- Une voie locale en cul-de-sac sans cercle de virage alors le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* exige qu'une voie se terminant en cul-de-sac se termine par un cercle de virage d'une emprise d'un diamètre minimal de 35 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9010 telle que demandée pour le lot 6 354 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/22 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-69

5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9229) – 995, RUE DORÉ – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

NON APPROUVÉ

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 995, rue Doré, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9229 pour le 995, rue Doré, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/26 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-70

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9001) – 1440, RUE RICHELIEU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1440, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9001 pour le 1440, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/27 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-71

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9004) – 1533, RUE BELLINI – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

NON APPROUVÉ

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1533, rue Bellini, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9004 pour le 1533, rue Bellini, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/28 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-72

8. PROCÈS–VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 janvier 2020 et extraordinaire du conseil du 3 février 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-73

9. SIGNATURE DU LIVRE D'OR DE LA VILLE – CRITÈRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit régulièrement des demandes de citoyens et organismes concernant la signature du livre d'or;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser toute signature du livre d'or;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer certains critères pour autoriser ou non ces signatures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que les catégories d'événements ou de personnes suivantes soient considérées pour autoriser la signature du livre d'or de la Ville de Beloeil :

- Anniversaire pour souligner des commerces ou organismes comme institution à Beloeil (25 ans et plus) et citoyens (100 ans et plus);
- Athlètes beloeillois ou de Club de Beloeil médaillés aux championnats régionaux, provinciaux, canadiens ou internationaux;

NON APPROUVÉ

- Groupe ou individu ayant reçu une reconnaissance ou un hommage particulier;
- Acte de bravoure;
- Inauguration d'infrastructures municipales ou de nouveaux parcs;
- Jumelage avec autres pays;
- Maire/mairesse d'un jour;
- Assermentation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-74

10. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile* à intervenir entre Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-75

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE D'AGENT CULTUREL – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 25 février 2020, un poste cadre permanent d'agent culturel au sein du Service arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, sur une base de 20 heures par semaine, selon la classe 7B de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-76

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE PRÉPOSÉ LOISIRS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur François Bellemare au poste permanent de préposé loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 25 février 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-77

13. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ANALYSTE EN GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Martine Lapierre au poste permanent d'analyste en gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 9 mars 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-78

14. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;Monsieur le conseiller Pierre Verret
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Jean-François Rivest au poste permanent de technicien en géomatique au sein du Service des technologies de l'information de la Direction des finances et ce, à compter du 9 mars 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-79

15. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 100 et de ratifier la lettre du 18 février 2020, signée par la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à faire les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.

NON APPROUVÉ

2020-02-80

16. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – STRUCTURE D'ENCADREMENT – MODIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De modifier le nom de la direction et de la nommer Direction des travaux publics;

De modifier le titre du poste contremaître bâtiments et signalisation pour contremaître bâtiments;

D'abolir le poste de contremaître aqueduc-égout;

D'abolir le poste de contremaître espaces verts et environnement;

De créer le poste de contremaître hygiène du milieu à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de contremaître voirie et signalisation à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de contremaître horticulture et espace vert à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-81

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE DIRECTEUR – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur Dany Dolan au poste de Directeur des travaux publics, classe 3a de la structure salariale du personnel d'encadrement, au salaire annuel de 110 017 $ et aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, et ce à compter du 25 février 2020.

2020-02-82

18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE HYGIÈNE DU MILIEU – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Patrice Viens à titre de contremaître hygiène du milieu à la direction des travaux publics, en date du 9 mars 2020, au salaire annuel de 91 756 $.

Monsieur Viens bénéficie de quatre semaines de vacances payées dès 2020 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-83

19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Luc Lefebvre à titre de contremaître voirie et signalisation à la direction des travaux publics, en date du 16 mars 2020, au salaire annuel de 79 687 $ et aux autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-84

20. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer le poste de coordonnateur en environnement à la Direction de l'urbanisme, selon la classe 6b de la structure salariale du personnel d'encadrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-85

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9231) – 670, RUE PICARD – MODIFICATIONS DES TRAVAUX – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9231 et d'autoriser la modification au permis de construction en cours d'exécution au demandeur pour permettre une modification des ouvertures et du revêtement extérieur de la façade sur la rue Picard incluant les proportions minimales de matériaux exigées au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-86

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9233) – 1003, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9233 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-4225 au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée au 1003, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-87

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9005) – RUE SERGE-PEPIN – LOT 5 129 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement portant le numéro de demande 2019-5014 au demandeur pour permettre la subdivision du lot 5 129 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 10 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-88

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9009) – 939, RUE GUERTIN – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES – PHASES II ET III – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9009 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour les phases II et III du projet de construction de bâtiments mixtes au 939, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

En complément aux conditions prévues à la résolution 2020/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le demandeur devra également respecter les conditions suivantes :

- Le plan d'aménagement paysager devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme pour approbation;
- Ledit plan d'aménagement paysager devra inclure les arbres montrés aux plans d'architecture modifiés et préparés par Caroline Bousquet, architecte, en date du 24 janvier 2020 sous le numéro de plan #019708 et soumis à la Ville de Beloeil le 27 janvier 2020.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-89

25. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 (PRQ) – PARTICIPATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme *Rénovation Québec 2020-2021* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec 2020-2021* (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 $. Ce montant sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-90

26. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – AIRE D'AFFECTATION MTF-5 – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que le projet des Bourgs de la Capitale en est à sa phase finale et que le projet a évolué depuis son amorce;

CONSIDÉRANT qu'un campus d'affaires composé principalement de bureaux est prévu pour la dernière phase du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions particulières applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil doit procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin de moduler ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

QUE le Conseil demande à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'aire d'affectation MTF-5 de son schéma d'aménagement révisé, afin d'y revoir les éléments suivants :

1. Ajouter dans la liste des commerces de vente au détail permis dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5, les commerces de vente au détail suivants :
   - Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
   - Vente au détail, club de gros et hypermarchés;
   - Vente au détail d'appareils téléphoniques;
   - Marché public et éphémère;
   - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
   - Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
   - Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
   - Vente au détail d'œuvres d'art;
   - Atelier d'artiste;
   - Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
   - Station-service avec dépanneur;
   - Dépanneur.
2. Augmenter la limitation de la superficie de plancher brute maximale des commerces de vente au détail cumulée dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 de 10 000 mètres carrés à 16 000 mètres carrés.
3. Modifier certaines des limitations relatives à la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail dans un bâtiment à vocation mixte. Les deux modifications proposées sont les suivantes :
   - Ajouter une exception qui spécifie que la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail dans un bâtiment à vocation mixte bureau-commerce peut être comptabilisée en sus de la limitation de la superficie de plancher brute de 16 000 mètres carrés des commerces de vente au détail dans l'ensemble de l'aire d'affectation;
   - Retirer la limitation qui spécifie que la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail ne peut dépasser 50 % de la superficie brute totale dans un bâtiment à vocation mixte.

NON APPROUVÉ

4. Retirer les limitations relatives aux superficies des usages de bureau autorisés dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5, qui se résument aux deux restrictions suivantes :
   - La proportion de la superficie de plancher brute de la fonction bureau dans un campus d'affaires ne peut dépasser 50 %;
   - La superficie brute cumulée de la fonction bureau, qu'elle soit combinée ou non avec une autre fonction, ne peut être supérieure à 27 800 m²;
5. Modifier le périmètre de l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 et de l'aire d'affectation résidentielle RÉS-26;
6. Modifier certains plans et un tableau de la partie III de l'annexe G du schéma d'aménagement révisé qui se résument aux modifications suivantes :
   - Modifier le périmètre et l'affectation de certains espaces résiduels de plus d'un hectare dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Beloeil de 2011;
   - Modifier les superficies et les statistiques de certains des espaces vacants dans la Ville de Beloeil dans le tableau G-1.1 intitulé : « Espaces vacants par municipalités et par fonction 2011 en hectares ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-91

27. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – PANNEAUX-RÉCLAMES – NORMES APPLICABLES – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que le schéma prohibe l'installation de réclame publicitaire à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions applicables relativement aux panneaux-réclames en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage (20);

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil devra procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer cet usage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR) d'apporter des modifications aux normes applicables relativement aux panneaux-réclames dans son schéma d'aménagement révisé, et ce, afin de permettre l'affichage comme usage principal en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage (20).

2020-02-92

28. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DEMANDE

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2964-3434 Québec inc., propriétaire des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que selon le caractère de cette demande celle-ci doit être traitée comme une demande d'exclusion et que la demande doit, dans ce cas, être déposée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, en vue du remplacement du commerce existant par de nouveaux commerces.

La directrice de l'urbanisme est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-93

29. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'ALINÉATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 553 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI

CONSIDÉRANT que le demandeur, madame Suzanne Jeannotte, a présenté le 3 février 2020 et complété le même jour, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ numéro 2020-9013 pour une aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 4 553 129 et 4 553 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'appuyer la demande auprès de la CPTAQ pour autoriser la demande de lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'immeuble situé au 310, boulevard Yvon L'Heureux Sud sur les lots 4 553 129 et 4 553 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, telle que préparée par Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc, mandataire pour madame Suzanne Jeannotte, en date du 24 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-94

30. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'embauche de trois employés est nécessaire pour l'opération du Bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

NON APPROUVÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Emploi et développement social du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

D'autoriser la coordonnatrice au développement économique, madame Nadine Viau, et la directrice de l'urbanisme, madame Sophie Gendron, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-95

31. *RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-96

32. *RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-96-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mars 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-97

33. *RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011* – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions du *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de faciliter son application, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-02-98

34. *RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

NON APPROUVÉ

D'adopter le projet de *Règlement 1667-97-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mars 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-99

35. *RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS* – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-02-100

36. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et à la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la RISAVR à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-101

37. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – INSPECTEUR – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit règlement et les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et à la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur et enquêteur aux fins notamment de l'application de la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

1. les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);
2. les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);
3. les inspecteurs municipaux de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Beloeil.

Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction conformément audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-102

38. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 janvier au 10 février 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 $ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 au montant total de 2 390 535 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 au montant total de 17 426,15 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-103

39. GESTION DE L'ÉCOCENTRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec (NAQ) pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2020 datée du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour la gestion de l'écocentre à l'organisme Nature-Action Québec pour l'année 2020 selon leur offre de service du 11 février 2020, avec l'option d'ajouter un 3^{e} préposé, pour un montant total de 65 723,99 $, exempt de taxes.

Le Directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-104

40. ENTRETIEN DES FOSSES DE SABLE – PROJET 20PA33A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien des fosses de sable, projet 20PA33A;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	14 746,60 $
2.	Les Entreprises M.P.S.R. enr. / Martin Roy	19 398,21 $
3.	Solutions Maleo	20 783,80 $
4.	Réalisation Dynamique inc.	141 527,79 $

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 28 février 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 décembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'entretien des fosses de sable au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Techniparc, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 janvier 2020, pour une période d'un an, soit du 1er mars 2020 au 28 février 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 14 746,60 $, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est de 73 733,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-419, sous-projet 5PARCS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-105

41. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SPORTIF SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE COURSE À PIED À L'ÉCOLE POLYBEL – PROJETS 18L005 ET 2018-09 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le remplacement du revêtement sportif synthétique et l'aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel, projets 18L005 ET 2018-09;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	917 122,81 $
2.	Aménagements Sud-Ouest	989 653,06 $
3.	Senterre Entrepreneur général inc.	1 017 900,00 $
4.	NMP Golf Construction inc.	1 039 606,70 $
5.	GTRTurf / Équipe Rochon inc.	1 071 506,86 $
6.	Tapitec	1 087 306,33 $

EN CONSÉQUENCE,

NON APPROUVÉ

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour le remplacement du revêtement sportif synthétique et aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.M.L. Paysagiste et Frères inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total estimé de 917 122,81 $, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 18L005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-106

42. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – REMPLACEMENT ET DÉPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES – HYDRO-QUÉBEC – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Hydro-Québec doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Hydro-Québec pour changer les poteaux de bois sur la rue Duvernay, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, au montant estimatif de 165 813,39 $, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-107

43. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – RELOCALISATION DU RÉSEAU DE VIDÉOTRON – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Vidéotron devra être relocalisé sur les nouveaux poteaux;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Vidéotron doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Vidéotron pour le déplacement du réseau de Vidéotron, au montant estimatif de 23 962,67 $, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-108

44. COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR) – LOCATION DE SALLES AU CENTRE DES LOISIRS – TARIF DES ORGANISMES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) réserve occasionnellement des locaux au Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'organisme COVABAR à bénéficier des tarifs de location des organismes reconnus lors de demande de réservation de locaux au Centre des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-109

45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20 – GESTION ÉCOLOGIQUE – DEMANDE

CONSIDÉRANT que l'entretien de la végétation en bordure des autoroutes relève du Ministère des transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les objectifs de la Ville au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit en faveur d'une meilleure gestion écologique de la végétation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en développement durable (CCDD);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de ne pas effectuer de fauchage dans les quadrants sud des sorties 112 et 113 de l'autoroute 20 et que le fauchage des fossés, si requis, ne soit pas fait avant le 15 juillet tel que recommandé par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), soit la période de nidification de la plupart des oiseaux champêtres.

De demander au MTQ de couper le phragmite entre la rue de l'Industrie et l'autoroute 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON APPROUVÉ

2020-02-110

46. POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DIFFUSION D'ŒUVRES D'ART – ADOPTION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir des œuvres afin de créer une collection municipale et de soutenir les artistes;

CONSIDÉRANT que lesdites œuvres d'art seront diffusées dans nos bâtiments municipaux accessibles au public de façon à faire connaître les artistes auprès des citoyens et des employés;

CONSIDÉRANT qu'une politique a été élaborée afin de guider les employés du Services arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire dans leurs actions quant à l'acquisition annuelle et à la diffusion des œuvres d'art;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres d'art préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-111

47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 24 janvier au 20 février 2020

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2020

c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018

d) Plan de lutte aux îlots de chaleur

2020-02-112

48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

4. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a)	Centre périnatal Le berceau – spectacle-bénéfice – 28 mars 2020	1 billet à 35 $
b)	Le Chœur de la Montagne – déjeuner-bénéfice – 16 février 2020	1 billet à 13 $
c)	Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud – Grande Rencontre, Sylvie Parent, mairesse de Longueuil – dévoilement d'un projet de mobilité et de développement urbain – 27 février 2020	2 billets à 98 $
d)	Centre de femmes l'Essentielle – brunch – Journée internationale des femmes – 8 mars 2020	2 billets à 15 $

NON APPROUVÉ

5. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

   e) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – Salon des artisans 2020 — 175 $

   f) Chevaliers de Colomb de Pasbébiac, conseil 7385 district 65 – participation d'une citoyenne de Beloeil au championnat provincial de karaté — 100 $

6. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

   g) Événements Les Affaires – conférence Expérience citoyen, consultez vos citoyens pour mieux répondre à leur besoin – 1er avril 2020 — 2 inscriptions à 595 $ chacune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

49. VARIA

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-02-113

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 16;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 24 février 2020.

_____	_____
DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Président d'assemblée	Greffière

NON APPROUVÉ

2020-03-116

5. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est d'assister des individus, des groupes ou des communautés lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire et qu'elle est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois ans.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-117

6. COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité de sécurité civile de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) :

Madame la conseillère Renée Trudel
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie
Madame Martine Vallières
Madame Cathy Goyette
Madame Caroline Nguyen Minh

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-118

7. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE HORTICULTURE ET ESPACES VERTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** à titre de contremaître horticulture et espaces verts à la Direction des travaux publics, en date du 24 mars 2020, au salaire annuel de 83 720 $.

Erreur ! Signet non défini. bénéficie de trois semaines de vacances payées dès 2020 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil.* sera éligible au régime de retraite après 700 heures travaillées depuis le 6 janvier 2020, soit depuis la date de son premier embauche à titre de contremaître temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-119

8. COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que selon *le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, la commission des ressources humaines est constituée et composée, entre autres, de trois membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer mesdames les conseillères Odette Martin et Louise Allie et monsieur le conseiller Pierre Verret pour siéger sur la commission des ressources humaines pour une période de deux ans, soit jusqu'au 23 mars 2022.

De nommer madame la conseillère Odette Martin à titre de présidente et monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de vice-président de la commission des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-120

9. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100 – RÉSOLUTION 2020-02-79 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-79 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De remplacer, dans le premier alinéa, les mots « la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel » par « la directrice générale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-121

10. DÉROGATION MINEURE – 496, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – RÉSOLUTION 2017-08-442 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le 28 août 2017 une dérogation mineure a été accordée pour l'immeuble situé au 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 5 476 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'une condition était associée à l'accord de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De modifier la résolution du conseil municipal 2017-08-442 afin d'y retirer les mots « aux conditions prévues à la résolution 2017/08/197 du Comité consultatif d'urbanisme. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-122

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9227) – 264, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/03/44 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9227 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre l'installation d'une enseigne dans le boîtier existant, ainsi que l'ajout d'un logo juxtaposé au boîtier, au 264, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-123

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9016) – 997, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATIONS UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/45 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9016 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 997, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-124

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9017) – 49, RUE CHAMPAGNE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/46 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9017 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la rénovation de la façade principale au 49, rue Champagne, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-125

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9018) – 851, RUE LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/03/47 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9018 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction pour permettre le remplacement complet des galeries et perrons avant et latéraux, au 851, rue Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-126

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9019) – 496, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/48 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9019 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation de deux nouvelles enseignes au 496, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-127

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9024) – 289, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/49 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9024 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commune en vitrine au 289, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-128

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9029) – 939, RUE GUERTIN – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES – PHASE I – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/50 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9029 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la phase I d'un projet de construction de bâtiments mixtes au 939, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-129

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9033) – 1117-1119, RUE YOLANDE-CHARTRAND – AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/51 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9033 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol au 1117-1119, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-130

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9037) – 1015, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/57 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9037 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 1015, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-131

20. EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – 939, RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement est présentée pour l'immeuble situé au 939, rue Guertin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour l'immeuble situé au 939, rue Guertin pour deux cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-132

21. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur Pierre Cloutier à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-133

22. *RÈGLEMENT 1770-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS* – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1770-01-2020 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

PROJET

2020-03-134

23. *RÈGLEMENT 1770-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS* – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier *le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* afin, notamment, de créer deux nouveaux comités, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1770-01-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

Ce règlement a pour objet de créer deux nouveaux comités et de modifier la composition de deux comités existants.

PROJET

RÈGLEMENT 1770-01-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le paragraphe 2 de l'article 36 est remplacé par le suivant :

« §2. Sept résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil. »

Article 2. Le deuxième alinéa de l'article 37 est remplacé par le suivant :

« Le comité étudie et fait des recommandations au conseil sur les sujets suivants :

§1. Gestion des matières résiduelles;
§2. Qualité de l'eau et de l'air;
§3. Verdissement et biodiversité;
§4. Mesures agroenvironnementales;
§5. Consommation responsable et réduction à la source de l'utilisation de l'eau potable;
§6. Gestion des eaux pluviales et revalorisation des berges;
§7. Mesures écoénergétiques. »

Article 3. L'article 38 est modifié en remplaçant les mots « le directeur des travaux publics et de l'environnement » par « le directeur de l'urbanisme ».

Article 4. L'article 39 est modifié en remplaçant les mots « des travaux publics et de l'environnement » par « de l'urbanisme ».

Article 5. Les sections VII et VIII sont ajoutées à la suite de l'article 61 et sont libellées comme suit :

« Section VII – Comité des infrastructures et des pistes cyclables

Article 61.1 Constitution et composition

Le comité des infrastructures et des pistes cyclables est constitué et composé des membres suivants :

§1. Deux membres du conseil;
§2. Trois résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil.

Article 61.2 Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur l'amélioration du réseau routier de la Ville pour ses usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes et sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur des pistes cyclables.

PROJET

Article 61.3 Secrétaire

La fonction de secrétaire du comité est assumée par le directeur du génie ou par son représentant désigné. Le secrétaire du comité n'est pas membre de ce comité et n'a pas de droit de vote.

Article 61.4 Personne-ressource

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances du comité. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du comité et n'ont pas le droit de vote.

« Section VIII – Comité d'embellissement

Article 61.5 Constitution et composition

Le comité d'embellissement est constitué et composé des membres suivants :

§1. Deux membres du conseil;

§2. Cinq résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil.

Article 61.6 Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les questions relatives à l'embellissement et au verdissement. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le comité étudie et fait des recommandations au conseil sur les sujets suivants :

§1. Horticulture;

§2. Agriculture urbaine;

§3. Aménagements paysagers des parcs et espaces verts.

Article 61.7 Secrétaire

La fonction de secrétaire du comité est assumée par le directeur des travaux publics ou par son représentant désigné. Le secrétaire du comité n'est pas membre de ce comité et n'a pas de droit de vote.

Article 61.8 Personne-ressource

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances du comité. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du comité et n'ont pas le droit de vote. »

Article 6. Le paragraphe 2 de l'article 71 est modifié en abrogeant les mots « et de l'environnement ».

Article 7. Le premier alinéa de l'article 73 est modifié en abrogeant les mots « et de l'environnement ».

Article 8. L'article 74 est modifié en abrogeant les mots « et de l'environnement ».

Article 9. Le paragraphe 1 de l'article 83 est remplacé par le suivant :

« §1. Deux membres du conseil; »

Article 10. Le paragraphe 2 de l'article 83 est modifié en abrogeant les mots « et de l'environnement ».

PROJET

Article 11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 avril 2020.

_____
DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2020-03-135

24. *RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 $ À CETTE FIN* – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 $ à cette fin*.

PROJET

2020-03-136

25. *RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 $ À CETTE FIN* – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'ordonner des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et de décréter un emprunt de 3 075 000 $ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1773-00-2020

ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 $ À CETTE FIN

Ce règlement autorise l'exécution de travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et de la rue de l'Industrie entre la bretelle et la rue Richelieu.

Une portion de l'emprunt (1 194 627 $) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin de taxation « 1 ». Une autre portion de l'emprunt (266 658 $) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en ·fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin de taxation « 2 ». La portion résiduelle (1 613 715 $) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée à l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil

Ce règlement abroge également le *Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 $ à cette fin*.

PROJET

RÈGLEMENT 1773-00-2020

ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ENTRE LA BRETTELLE ET LA RUE RICHELIEU ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 $ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et de la rue de l'Industrie entre la bretelle et la rue Richelieu, le tout, conformément à la description des travaux et à l'estimation des coûts datées du 12 mars 2020, préparées par Claudia De Courval, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 3 075 000 $ pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 075 000 $ sur une période de 15 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 1 194 627 $, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation « 1 » décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 266 658 $ il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation « 2 » décrit à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 1 613 715 $, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

PROJET

Article 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 avril 2020.

_____
DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE A

ANNEXE No		AU RÈGLEMENT No 1723-01-2016			
des travaux	**Travaux de construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et du chemion de l'Industrie entre la bretelle et la rue Richelieu**				
	PROJET NO : 2016-02		Coûts du reglément		
			Carrefour giratoire (75%) (Bassin 1)	Carrefour giratoire (25%) et travaux MTQ (Ville)	Modifications à la bretelle (Bassin 2)
A)	**Dépenses préliminaires du F.A.**				
	Honoraires plans et devis	65 000 $	33 025 $	26 338 $	5 637 $
	Frais de publication	1 000 $	508 $	405 $	87 $
	Autres : arpentage, descrip. tech.	4 000 $	2 032 $	1 621 $	347 $
	Sous-total	70 000 $	35 565 $	28 364 $	6 070 $
B)	**Coût des travaux**				
	Selon estimation de l'ingénieur				
	Carrefour giratoire	1 195 610 $	896 708 $	298 903 $	- $
	Réaménagement de la bretelle	204 065 $	- $	- $	204 065 $
	Travaux stationnement MTQ	953 525 $		953 525 $	
	Imprévus/travaux	235 320 $	89 671 $	125 243 $	20 407 $
	Sous-total	2 588 520 $	986 378 $	1 377 670 $	224 472 $
C)	**Frais incidents**				
	Honoraires de surveillance	65 000 $	33 025 $	26 338 $	5 637 $
	Contrôle de qualité	26 000 $	13 210 $	10 535 $	2 255 $
	Sous-total	91 000 $	46 235 $	36 874 $	7 891 $
D)	**Sous-total (1)**	2 749 520 $	1 068 179 $	1 442 908 $	238 433 $
E)	**Taxes nettes (4.9875 %)**	137 132 $	53 275 $	71 965 $	11 892 $
F)	**Sous-total (2)**	2 886 652 $	1 121 454 $	1 514 873 $	250 325 $
G)	**Frais de financement**				
	Intérêts/emprunts temporaires	188 348 $	73 172,54 $	98 842,29 $	16 333,18 $
H)	**Total du règlement**	3 075 000 $	1 194 627 $	1 613 715 $	266 658 $
	% de répartition globale	100,0%	38,8%	52,5%	8,7%

Claudia De Courval

Ingénieur:	Claudia De Courval, ing.		Directeur des finances
	Le 12 mars 2020		
Date			Date

Construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et du chemin de l'Industrie entre la bretelle et la rue Richelieu

Projet 2016-02

Beloeil
Forgée pour innover

PRÉVISION DES COÛTS

ART.	DESCRIPTION	QTÉ approx.	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL	Modification de la bretelle	Carrefour giratoire	Travaux en lien avec les demandes du MTQ
1.0	**PRÉPARATION DU SITE**							
1.1	Maintien de la circulation et signalisation temporaire	1	Forfaitaire	150 000,00	150 000,00 $	10 000,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $
1,2	Enlèvement du pavage et des fondations existantes	7 500	Mètre lin.	8,00 $	60 000,00 $	0,00 $	12 000,00 $	48 000,00 $
1,3	Planage du revêtement bitumineux existant sur 60 mm d'épaisseur	2 800	Mètre carré	6,00 $	16 800,00 $	6 900,00 $	0,00 $	9 900,00 $
1,4	Enlèvement du trottoir existant	55	Mètre carré	20,00 $	1 100,00 $	0,00 $	0,00 $	1 100,00 $
1,5	Ponceau existant à enlever et disposer	40	Mètre lin.	75,00 $	3 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $
1,6	Puisard existant à enlever et disposer	2	Unité	500,00 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $
1,7	Marquage de chaussée à effacer	1	Forfaitaire	1 000,00 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $
1,8	Panneaux de signalisation existant à enlever et disposer	19	Unité	300,00 $	5 700,00 $	1 500,00 $	1 500,00 $	2 700,00 $
1,9	Panneaux de supersignalisation existant à enlever et disposer	2	Unité	2 000,00 $	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	4 000,00 $
					242 600,00 $	**18 400,00 $**	**86 500,00 $**	**137 700,00 $**
2.0	**EAU POTABLE**							
2.1	Fourniture et installation d'une conduite d'eau potable							
	- 250 mm de diamètre (PVC DR-18)	10	Mètre lin.	400,00 $	4 000,00 $	0,00 $	4 000,00 $	0,00 $
2,2	Raccordement d'une conduite proposée à une conduite d'eau							
	potable existante	1	Unité	2 000,00 $	2 000,00 $	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $
2,3	Essai d'étanchéité, nettoyage et désinfection de la conduite							
	d'eau potable de 250 mm de diamètre	10	Mètre lin.	100,00 $	1 000,00 $	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $
2,4	Essai de conductivité	10	Mètre lin.	100,00 $	1 000,00 $	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $
					8 000,00 $	**0,00 $**	**8 000,00 $**	**0,00 $**
3,0	**ÉGOUT SANITAIRE**							
2.1	Fourniture et installation d'une conduite d'égout sanitaire							
	- 250 mm de diamètre (PVC DR-35)	10	Mètre lin.	400,00 $	4 000,00 $	0,00 $	4 000,00 $	0,00 $
2,2	Raccordement d'une conduite d'égout sanitaire à une conduite							
	existante	1	Unité	2 000,00 $	2 000,00 $	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $
2,3	Essai d'étanchéité de la conduite d'égout sanitaire	10	Mètre lin.	7,00 $	70,00 $	0,00 $	70,00 $	0,00 $
2,4	Nettoyage, inspection télévisée et vérification des déformations							
	de la conduite d'égout sanitaire							
	- Réception provisoire	10	Mètre lin.	13,00 $	130,00 $	0,00 $	130,00 $	0,00 $
	- Réception définitive	10	Mètre lin.	13,00 $	130,00 $	0,00 $	130,00 $	0,00 $
2,5	Regard d'égout sanitaire existant à ajuster, incluant le							
	remplacement du cadre standard par un cadre ajustable	1	Unité	1 500,00 $	1 500,00 $	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $
					7 830,00 $	**0,00 $**	**7 830,00 $**	**0,00 $**
4,0	**ÉGOUT PLUVIAL**							
4,1	Fourniture et installation d'une conduite d'égout pluvial							
	- 600 mm de diamètre (PEHD ou TBA cl. IV)	10	Mètre lin.	400,00 $	4 000,00 $	0,00 $	4 000,00 $	0,00 $
4,2	Raccordement d'une conduite d'égout pluviale à une conduite							
	existante	1	Unité	2 000,00 $	2 000,00 $	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $
4,3	Fourniture et installation d'un puisard							
	- 600 mm de diamètre avec grille circulaire	2	Unité	3 500,00 $	7 000,00 $	0,00 $	7 000,00 $	0,00 $
	- 600 mm de diamètre avec grille rectangulaire (350x600mm)	12	Unité	3 000,00 $	36 000,00 $	0,00 $	33 000,00 $	3 000,00 $
4,4	Fourniture et installation d'une conduite de raccordement de							
	puisard, PVC DR-35 200 mm, incluant raccordement aux puisards,							
	conduites existantes ou conduites proposées	140	Mètre lin.	150,00 $	21 000,00 $	0,00 $	19 500,00 $	1 500,00 $
4,5	Nettoyage, inspection télévisée et vérification des déformations							
	de la conduite d'égout sanitaire							
	- Réception provisoire	10	Mètre lin.	9,00 $	90,00 $	0,00 $	90,00 $	0,00 $
	- Réception définitive	10	Mètre lin.	9,00 $	90,00 $	0,00 $	90,00 $	0,00 $
4,6	Regard d'égout pluvial existant à ajuster, incluant le remplacement							
	du cadre standard par un cadre ajustable	1	Unité	1 500,00 $	1 500,00 $	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $
4,7	Ponceau existant à prolonger, incluant raccordement au ponceau							
	existante							
	- 900 mm de diamètre (PEHD)	24	Mètre lin.	750,00 $	18 000,00 $	0,00 $	0,00 $	18 000,00 $
4,8	Fourniture et installation d'un ponceau							
	- 900 mm de diamètre (PEHD)	30	Mètre lin.	400,00 $	12 000,00 $	0,00 $	12 000,00 $	0,00 $
4,9	Fourniture et installation d'une extrémité biseautée pour ponceau							
	préfabriqué en béton armé, incluant parafouille en béton	3	Unité	2 000,00 $	6 000,00 $	0,00 $	4 000,00 $	2 000,00 $
4,10	Fourniture et installation d'un revêtement de protection en pierre							
	concassée	30	Mètre carré	50,00 $	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	1 500,00 $
					109 180,00 $	**0,00 $**	**83 180,00 $**	**26 000,00 $**
5,0	**VOIRIE**							
5,1	Préparation et mise en forme de l'infrastructure de rue	16 500	Mètre carré	6,00 $	99 000,00 $	9 300,00 $	71 700,00 $	18 000,00 $
5,2	Fourniture et pose d'un géotextile sur l'infrastructure de rue	16 500	Mètre carré	3,00 $	49 500,00 $	4 650,00 $	35 850,00 $	9 000,00 $
5,3	Fourniture et pose de sous-fondation en matériau granulaire de type							
	MG-112 - 550 mm d'épaisseur	15 000	Mètre carré	24,00 $	360 000,00 $	37 200,00 $	250 800,00 $	72 000,00 $
5,4	Fondation supérieure en pierre concassée MG-20							
	- 200 mm d'épaisseur	9 850	Mètre carré	12,00 $	118 200,00 $	18 600,00 $	39 600,00 $	60 000,00 $
	- 290 mm d'épaisseur	780	Mètre carré	17,00 $	13 260,00 $	0,00 $	13 260,00 $	0,00 $
	- 340 mm d'épaisseur	600	Mètre carré	20,00 $	12 000,00 $	0,00 $	12 000,00 $	0,00 $
5,5	Drains de fondation	320	Mètre lin.	42,00 $	13 440,00 $	0,00 $	13 440,00 $	0,00 $
5,6	Bordure de béton 35 Mpa							
	- Abaissée - avec accès	1 975	Mètre lin.	80,00 $	158 000,00 $	9 200,00 $	84 800,00 $	64 000,00 $
	- Arasée	70	Mètre lin.	80,00 $	5 600,00 $	0,00 $	5 600,00 $	0,00 $
5,7	Trottoir de béton 35 MPa							
	- Trottroir monolithique	145	Mètre lin.	155,00 $	22 475,00 $	0,00 $	0,00 $	22 475,00 $
	- Trottoir-dalle	265	Mètre lin.	145,00 $	38 425,00 $	0,00 $	38 425,00 $	0,00 $
5,8	Fourniture et pose d'un revêtement de protection pour terre-plein							
	en béton	1 050	Mètre carré	145,00 $	152 250,00 $	4 350,00 $	75 400,00 $	72 500,00 $
5,9	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux							
	- Couche de surface 60 mm d'épaisseur ESG-10, PG-64H28	13 400	Mètre carré	20,00 $	268 000,00 $	40 000,00 $	95 000,00 $	133 000,00 $
	- Couche de base 90 mm d'épaisseur ESG-14, PG64E-28	10 600	Mètre carré	26,00 $	275 600,00 $	23 400,00 $	122 200,00 $	130 000,00 $
5,10	Marquage de la chaussée	1	Forfaitaire	20 000,00 $	20 000,00 $	1 500,00 $	8 500,00 $	10 000,00 $
5,11	Signalisation verticale	1	Forfaitaire	14 600,00 $	14 600,00 $	1 500,00 $	6 550,00 $	6 550,00 $
					1 620 350,00 $	**149 700,00 $**	**873 125,00 $**	**597 525,00 $**
6,0	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**							
6,1	Ensemencement hydraulique incluant 150 mm de terre végétale	12 000	Mètre carré	9,00 $	108 000,00 $	22 500,00 $	41 400,00 $	44 100,00 $
6,2	Engazonnement par plaque incluant 150 mm de terre végétale	950	Mètre carré	15,00 $	14 250,00 $	1 500,00 $	12 750,00 $	0,00 $
					122 250,00 $	**24 000,00 $**	**54 150,00 $**	**44 100,00 $**
7,0	**DIVERS**							
7,1	Reprofilage du fossé existant	790	Mètre lin.	10,00 $	7 900,00 $	1 850,00 $	0,00 $	6 050,00 $
7,2	Disposition de matériaux contaminés (Provision)							
	- A-B	50	Ton. Mét.	20,00 $	1 000,00 $	100,00 $	500,00 $	400,00 $
	- B-C	25	Ton. Mét.	70,00 $	1 750,00 $	175,00 $	875,00 $	700,00 $
					10 650,00 $	**2 125,00 $**	**1 375,00 $**	**7 150,00 $**
8,0	**ÉLECTRICITÉ**							
8,1	Excavation 2ième classe et remblayage des tranchées	830	Mètre lin.	40,00 $	33 200,00 $	2 000,00 $	12 000,00 $	19 200,00 $
8,2	Conduit rigide en PVC 53 mm	905	Mètre lin.	32,00 $	28 960,00 $	0,00 $	9 600,00 $	19 360,00 $
8,3	Conduit rigide en PVC 38 mm	70	Mètre lin.	28,00 $	1 960,00 $	0,00 $	0,00 $	1 960,00 $
8,4	Gaine PEHD 150 mm	70	Mètre lin.	120,00 $	8 400,00 $	0,00 $	0,00 $	8 400,00 $
8,5	Fût de 10 mètres pour éclairage routier	18	Unité	1 750,00 $	31 500,00 $	1 750,00 $	14 000,00 $	15 750,00 $
8,6	Potence de 2 mètres pour éclairage routier	27	Unité	1 000,00 $	27 000,00 $	1 000,00 $	8 000,00 $	18 000,00 $
8,7	Luminaire au DEL	27	Unité	1 000,00 $	27 000,00 $	1 000,00 $	8 000,00 $	18 000,00 $
8,8	Câble monoconducteur RWU90, cal. 6 (rouge, noir, bleu, blanc)	4 320	Mètre lin.	4,00 $	17 280,00 $	1 000,00 $	6 000,00 $	10 280,00 $
8,9	Câble monoconducteur RWU90, cal. 6 (vert)	1 080	Mètre lin.	3,00 $	3 240,00 $	150,00 $	900,00 $	2 190,00 $
8,10	Massif de fondation de type ME-1	18	Unité	1 300,00 $	23 400,00 $	1 300,00 $	10 400,00 $	11 700,00 $
8,11	Dispositf anti-vol	18	Unité	1 200,00 $	21 600,00 $	1 200,00 $	9 600,00 $	10 800,00 $
8,12	Enlèvement partiel d'un système d'éclairage existant	1	Forfaitaire	3 000,00 $	3 000,00 $	150,00 $	1 000,00 $	1 850,00 $
8,13	Modification du circuit d'éclairage des tours	1	Forfaitaire	1 000,00 $	1 000,00 $	50,00 $	350,00 $	600,00 $
8,14	Éclairage temporaire et maintien de l'éclairage existant en service	1	Forfaitaire	1 500,00 $	1 500,00 $	75,00 $	500,00 $	925,00 $
8,15	Modification du coffret de distribution et de contrôle existant	1	Forfaitaire	1 500,00 $	1 500,00 $	75,00 $	500,00 $	925,00 $
8,16	Vérification électrotechniques et mise en service	1	Forfaitaire	1 800,00 $	1 800,00 $	90,00 $	600,00 $	1 110,00 $
					232 340,00 $	**9 840,00 $**	**81 450,00 $**	**141 050,00 $**
				TOTAL DES TRAVAUX	**2 353 200,00 $**	**204 065,00 $**	**1 195 610,00 $**	**953 525,00 $**
						8,67%	50,81%	40,52%

Préparé par Claudia De Courval, ing.
Le 12 mars 2020

ANNEXE B

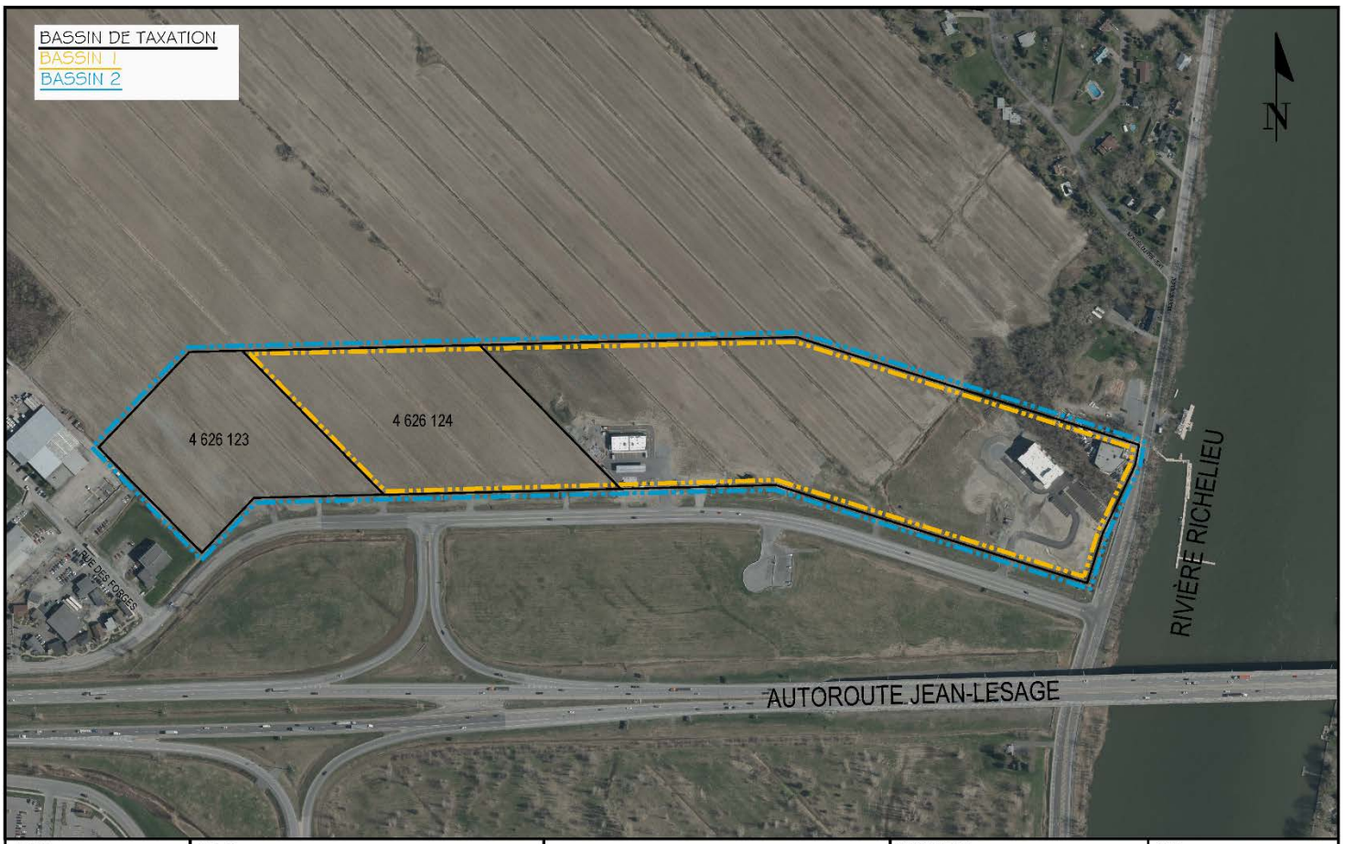

sceau	projet: CARREFOUR GIRATOIRE RUE DE L'INDUSTRIE titre: BASSINS DE TAXATION	Beloeil Forgée pour innover	préparé par: CLAUDIA DE COURVAL, ING. dessiné par: PIERRE MARTIN approuvé par:	date: 2020-02-13 échelle: 1:5000 figure: 1

2020-03-137

26. *RÈGLEMENT 1774-00-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-138

27. *RÈGLEMENT 1774-00-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX* – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de revoir la division du territoire en huit districts électoraux, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1774-00-2020

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la Ville de Beloeil adopte par résolution, après le 1er janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division.

Pour les municipalités de 20 000 habitants et plus, la Loi indique que le nombre d'électeurs contenus dans chacun des districts ne doit être ni inférieur, ni supérieur à 15 % du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

Pour la Ville de Beloeil, le nombre d'électeurs a été établi à 18 049, procurant une moyenne de 2 256 électeurs par district.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1774-00-2020

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le territoire de la Ville de Beloeil, qui comptait en janvier 2020 un total de 18 007 électeurs domiciliés et 42 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 18 049 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 256 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

§1. District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et de la rue Le Moyne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Le Moyne, la rue Goulet, la rue Curie, la rue Le Moyne, la rue Louis-Hébert, la rue Dupré, la rue Bonair, la rue Rodin, la rue Le Moyne, le boulevard Cartier, la rue Hertel, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Biron, la rue Champlain, la rue Biron et son prolongement en direction sud-est, les limites municipales sud-est (dans la rivière Richelieu) et sud-ouest (sur la rue Bernard-Pilon), le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 316 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,66 % et possède une superficie de 1,50 km^2.

§2. District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et de la rue des Châteaux; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue des Châteaux, la rue des Gouverneurs, la rue des Seigneurs, la rue Lajeunesse, la rue Jean-Pierre-Comtois, la rue Radisson, la rue Pigeon, la rue Boullé, la rue Vauquelin, la rue De Montenach, la rue Dupré, la rue Brunelle, la rue Laurier, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et le pont Jordi-Bonet, la limite municipale sud-est dans la rivière Richelieu, le prolongement en direction sud-est de la rue Biron, la rue Champlain, la rue Biron, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Hertel, le boulevard Cartier, la rue Le Moyne, la rue Rodin, la rue Beloeil, la rue Dupré, la rue des Chênes, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 321 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,88 % et possède une superficie de 2,13 km^2.

§3. District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la rue Saint-Jean-Baptiste (environ 90 mètres au nord-ouest du chemin Trudeau); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, la rue des Chênes, la rue Dupré, la rue Beloeil, la rue Rodin, la rue Bonair, la rue Dupré, la rue Louis-Hébert, la rue Le Moyne, la rue Curie, la rue Goulet, la rue Le Moyne, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, les limites municipales sud-est (sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud), sud-ouest et nord-ouest (sur le chemin Trudeau et son prolongement en ligne droite vers le nord), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 332 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,37 % et possède une superficie de 8,33 km^2.

§4. District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Bosquet et de la rue Larose; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Larose, la rue Bourgeois, la rue des Ormeaux, la rue d'Orléans, la rue Bourgeois, la rue Vinet, la rue Jean-Pierre-Comtois, la rue Lajeunesse, la rue des Seigneurs, la rue des Gouverneurs, la rue des Châteaux, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, la rue Henri-Bourassa, la rue du Bosquet, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 266 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,44 % et possède une superficie de 0,89 km^2.

§5. District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Vinet et de la rue du Chanoine-Pépin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Monseigneur-Lajoie, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Dupré, la rue Noiseux et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud-est dans la rivière Richelieu, le pont Jordi-Bonet et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Laurier, la rue Brunelle, la rue Dupré, la rue De Montenach, la rue Vauquelin, la rue Boullé, la rue Pigeon, la rue Radisson, la rue Vinet, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 307 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,26 % et possède une superficie de 1,42 km^2.

§6. District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue André-Labadie et de la rue de Boischatel; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue de Boischatel, la rue Leclerc et son prolongement en direction Sud-est, la limite municipale Sud-est dans la rivière Richelieu, le prolongement en direction Sud-est de la rue Noiseux, cette dernière rue, la rue Dupré, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Monseigneur-Lajoie, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Vinet, la rue Bourgeois, la rue d'Orléans, la rue des Ormeaux, la rue Bourgeois, la rue Larose, la rue André-Labadie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 272 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,71 % et possède une superficie de 1,37 km^2.

§7. District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de l'autoroute Jean-Lesage (20) près de la sortie 109 (côté sud); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction nord-est du boulevard Yvon-L'Heureux Nord, ce dernier boulevard, la rue Larose, la rue du Bosquet, la rue Henri-Bourassa, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, la rue Saint-Jean-Baptiste, la limite municipale nord-ouest (environ 90 mètres au nord-ouest du chemin Trudeau), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 020 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,46 % et possède une superficie de 1,42 km^2.

§8. District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Richelieu, de la rue de l'Anse (municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu) et de la limite municipale nord-est ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipales nord-est et est (dans la rivière Richelieu), le prolongement en direction sud-est de la rue Leclerc, cette dernière rue, la rue de Boischatel, la rue André-Labadie, la rue Larose, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et son prolongement en direction nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), les limites municipales nord-ouest (longeant le côté nord-ouest de la propriété sise au 1701, rue de l'Industrie, puis en zone agricole au-delà de la rue Pierre-Louis Le Tourneux) et nord-est (sur la rue Richelieu), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 215 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,82 % et possède une superficie de 8,35 km^2.

Le tout tel que représenté au plan des districts électoraux joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 2. Le *Règlement 1722-00-2016 concernant la division du territoire en huit districts électoraux* et ses amendements sont abrogés.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 avril 2020.

_____
DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE A

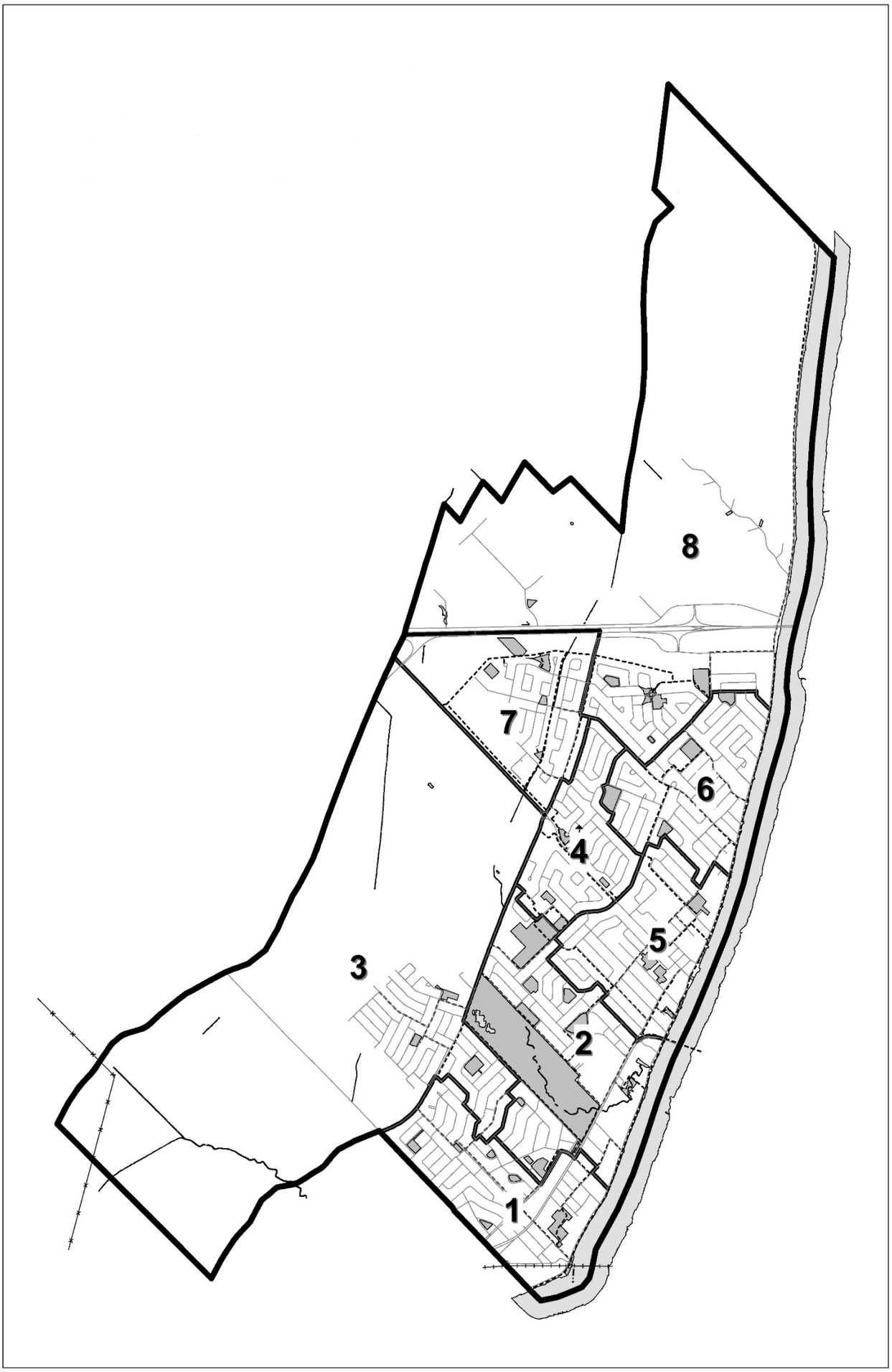

2020-03-139

28. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 5 129 001 ET 5 129 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – BELL CANADA – HYDRO-QUÉBEC – SERVITUDE - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'engagement signé par la Ville en octobre 2018 à signer un acte de servitude à être publié en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil, Bell Canada et Hydro-Québec et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-140

29. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RAPPORT D'ACTIVITÉ – AN 3 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 3 pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 3 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

An 3 (2019)	271 vieilles	220
An 4 (2020)		
An 5 (2021)		
Total:		

Tableau A.14

Aménagement de points d'eau		
Année prévue au PMO	Nb de points d'eau à aménager	Nb de points d'eau aménagés
An 1 (2017)	Selon analyse	
An 2 (2018)	Selon analyse	
An 3 (2019)	Selon analyse	0
An 4 (2020)	Selon analyse	
An 5 (2021)	Selon analyse	
Total:		

Tableau A.15

Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie						
Année prévue au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels (alarme incendie)	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments confirmés	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
An 1 (2017)						#DIV/0!
An 2 (2018)						#DIV/0!
An 3 (2019)	377	175	12	12	12	100%
An 4 (2020)						#DIV/0!
An 5 (2021)						#DIV/0!

2020-03-141

30. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – MODIFICATION – REPORT

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les six municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) sont toujours responsables du plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, ainsi que pour les tâches et les responsabilités émanant de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* autorise la MRC de La Vallée-du-Richelieu à faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu'une demande de modification doit se faire selon la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification demande du temps et peut prendre plusieurs mois avant d'être attestée par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la création de la RISIVR a eu pour effet de bonifier la couverture de risques sur son territoire et qu'elle respecte en tout point les actions prévues au plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de faire la demande au ministre de la Sécurité publique de reporter la modification du schéma de couverture de risques et d'attendre la révision en janvier 2022 pour y apporter les modifications nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-142

31. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – CONTRAT RELATIF AU CENTRE DE TRI – RENÉGOCIATION DU – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est dans un processus de renégociation de contrat pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables avec Services Matrec inc. suite à la fermeture du centre de tri en novembre 2019 dû au départ de son opérateur, Groupe TIRU;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a d'alternative à cette situation problématique autre que la renégociation du contrat pour permettre à la MRCVR de poursuivre sans interruption le service de traitement des matières recyclables en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

CONSIDÉRANT que de cette renégociation résulte une nette augmentation des coûts à la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur les citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite que le gouvernement du Québec s'engage à verser rapidement pleine compensation à la MRCVR des montants résultant de la différence entre le coût initial de la tonne métrique prévu au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017 et le coût de la tonne métrique prévu dans !'Addenda au contrat dans le cadre de la renégociation;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite que le gouvernement s'engage à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue audit contrat entre la MRCVR et Services Matrec inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander au gouvernement du Québec de s'engager officiellement à verser pleine compensation pour les pertes subies par la MRC de La Vallée-du-Richelieu causées par l'augmentation du coût de la tonne métrique résultant de la renégociation du contrat avec Services Matrec inc. pour les services de collectes, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables.

De demander au gouvernement du Québec de s'engager à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017.

De transmettre copie de la résolution aux MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville, aux députés des comtés de Borduas et Chambly, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, et au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-143

32. MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – RÉCUPÉRATION DU VERRE – PROJET PILOTE – PARTICIPATION – CONFIRMATION

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite mettre en place un projet pilote de récupération du verre afin d'offrir une alternative à la collecte des matières recyclables et ainsi améliorer le taux de recyclage et de réemploi du verre;

CONSIDÉRANT que, par les résolutions numéros 19-10-363 et 19-11-441, adoptées lors des séances du Conseil de la MRCVR respectivement les 17 octobre et 27 novembre 2019, la MRCVR autorisait le projet pilote de récupération du verre par la location de conteneurs usagés fournis par les Services Matrec inc.;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la gestion des matières résiduelles a recommandé, lors de la tenue de sa rencontre le 3 février 2020, le projet proposant l'achat de conteneurs dédiés à la collecte du verre par la MRCVR, tel que proposé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRCVR doit procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les conteneurs seront récupérés dans le futur Écocentre;

CONSIDÉRANT que les dépenses nettes associées à ce projet pilote relativement aux levées, au transport et au conditionnement, seront réparties entre les municipalités qui adhèreront audit projet, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De confirmer à la MRC de La Vallée-du-Richelieu que la Ville de Beloeil souhaite adhérer à ce projet pilote et accepte que les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, lui soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-144

33. COMITÉ DE TOPONYMIE – PRÉSIDENT – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour le comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Madame la conseillère Odette Martin à titre de présidente et Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de vice-président du comité de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-145

34. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 11 février au 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 $ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 11 février au 10 mars 2020 au montant total de 41 000 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 11 février au 10 mars 2020 au montant total de 63 959,75 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-146

35. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2019 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de la facture CRF2000120 au montant de 52 853,97 $ datée du 25 février 2020 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-147

36. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le R*èglement 1771-00-2019 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020* décrète un taux d'intérêt annuel de 7 %, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance;

CONSIDÉRANT que le R*èglement 1771-00-2019 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020* décrète également qu'une pénalité de 0,5 % du capital impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs municipaux exigibles;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* prévoit que des frais d'intérêt au taux de 7% annuellement seront applicables à toutes factures non payées à échéance;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Qu'à compter du 13 mars 2020 les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 ou 1692-00-2014 seront de 0 %.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-148

37. CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT – PLATE-FORME WEB ÉDILEX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Direction des finances utilise l'application WEB Édilex pour la rédaction d'appels d'offres depuis 2012;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Édilex nous offre le renouvellement de la licence et l'abonnement à la plateforme pour an, soit du 15 mai 2020 au 14 mai 2021, avec possibilité de reconduction pour 2 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat sera augmenté de 2 % annuellement ;

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* un contrat d'une durée de plus d'un an, doit être autorisé par résolution de conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer le contrat de licence et d'abonnement pour le logiciel Édilexpert à l'entreprise Édilex, pour une période d'une année, soit du 15 mai 2020 au 14 mai 2021, pour un montant de 3 660,80 $, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour deux périodes de 12 mois, soit jusqu'au 14 mai 2023.

La valeur totale du contrat pour une période de 3 ans est estimée à 11 203,52 $, taxes incluses, incluant l'indexation annuelle de 2%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-149

38. FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – PROJET 20VO45 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, projet 20V045;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	9 485,44 $	24 612,12 $	4 196,59 $	150 530,42 $
Nivex	9 520,79 $	--	3 929,24 $	--
Emco Corporation	9 917,73 $ (montant révisé)	--	--	166 286,06 $ (montant révisé)
Réal Huot inc.	10 033,87 $	30 206,32 $	4 629,72 $	189 415,10 $
Wolseley	11 247,71 $	25 165,43 $	--	170 469,88 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer des contrats par lot pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc pour une période de 21 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 décembre 2021, sur la base des prix unitaires apparaissant aux bordereaux de prix datés du 14 et du 21 février 2020, pour une valeur totale estimée de 188 557,22 $, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

Entreprise	Lots	Valeur totale estimée (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1, 2 et 4	184 627,98 $
Nivex	3	3 939,24 $

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-413-00-642 et 02-415-00-642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-150

39. RESURFAÇAGE RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2019-16 (1763-19) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de resurfaçage de la rue de l'Industrie, projet 2019-16 (1763-19);

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Pavages Maska inc.	668 817,19 $
2.	Pavage Axion inc.	711 653,08 $
3.	Les Pavages Céka inc.	752 319,55 $
4.	Eurovia Québec Construction inc.	765 449,28 $
5.	Les Pavages Ultra inc.	769 571,27 4
6.	Roxboro Excavation inc.	825 000,00 $
7.	Les Entreprises Michaudville inc.	830 700,00 $
8.	Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	871 774,94 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour des travaux de resurfaçage de la rue de l'Industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 mars 2020, pour un montant total estimé de 668 817,19 $, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-151

40. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – PROJET 20VO62 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pierre concassée, projet 20V062;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Carrière Mont-Saint-Hilaire	125 681,57 $
2.	Construction DJL inc.	145 595,54 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Mont-Saint-Hilaire, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 mars 2020, pour une période d'un an, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 99 747,71 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-152

41. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 20BA10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 $ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer des contrats par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2020, pour une valeur totale estimée de 87 916,73 $, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

Entreprise	Lot	Valeur (taxes incluses)
Entretien T.A.	1 – Édifices municipaux	55 362,70 $
Entretien Nettoie Tout	2 – Centre des loisirs	32 554,03 $

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-153

42. ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE POLICE – PROJET 20BA11 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 $ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à Nettoiebec enr., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2020, pour une période d'une année, soit du 1er juin 2020 au 31 mai 2021, pour un montant total estimé à 59 135,32 $, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-10-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-154

43. FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AUX PARCS DE LA BARONNE ET JACQUES-HÉBERT – PROJET 2020-03 (20L008-9) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aux parcs de la Baronne et Jacques-Hébert, projet 2020-03 (20L008-9);

CONSIDÉRANT que pour les lots 1 et 2 de cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Tessier Récréo-Parc
2. Simexco

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions pour les lots 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aux parcs de la Baronne et Jacques-Hébert au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage pour les lots 1 et 2, soit Tessier Récréo-Parc inc., et au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, soit Tessier Récréo-Parc inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 février 2020, pour un montant total de 225 211,06 $ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701 sous-projets 20L008 et 20L009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-155

44. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR – PROJET 20VO64 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 20VO64;

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. Les Entreprises Myrroy inc. 50 876,44 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur de l'année 2012 au soumissionnaire conforme offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit Les Entreprises Myrroy inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 février 2020 pour une période approximative de 6 mois, soit du début avril à la mi-novembre 2020, pour un montant total estimé de 50 876,44 $, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-156

45. COMMISSION « DANS MA RUE, ON JOUE » – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la commission « Dans ma rue, on joue »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de vice-président de la commission « Dans ma rue, on joue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-157

46. ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) QUÉBEC– ENTENTE DE PARTENARIAT « POINT DE DÉPÔT OFFICIEL » – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a signé, en 2014, une entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) Québec pour devenir un « point de dépôt officiel » pour le recyclage de produits électroniques;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec a récemment effectué une révision de l'entente de partenariat « Point de dépôt officiel »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la directrice générale à procéder à la signature de l'entente de partenariat « Point de dépôt officiel » à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-158

47. SOPIAR GESTION SPORTIVE – FACTURE – CENTRE AQUATIQUE – DÉFICIT D'OPÉRATION 2019 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2019, un déficit d'opération de 162 858 $ est enregistré pour le Centre aquatique alors qu'un surplus d'opération de 19 754 $ est enregistré pour la piscine Réal-Vinet;

CONSIDÉRANT que conformément aux protocoles d'entente signés, la Ville a reçu une facture de Sopiar Gestion sportive à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la facture F2020-001 datée du 6 mars 2020 au montant de 164 533,82 $, taxes incluses, à Sopiar Gestion sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-159

48. ACQUISITION DE MACHINERIE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS – PROJET 20L017 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition de machinerie pour l'entretien des terrains sportifs avec le seul fournisseur connu et compatible avec les installations actuelles, soit OJ Compagnie;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 $ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de machinerie pour l'entretien des terrains sportifs à l'entreprise OJ Compagnie pour un montant de 41 666,94 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-160

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 21 février au 19 mars 2020

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2020

c) Rapport de la trésorière d'élections – année 2019

d) Rapport annuel de la Direction générale – année 2019

PROJET

Beloeil Direction de l'Urbanisme

RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2019-2020

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2019		2020	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	20	20
Février	12	24	33	53
Mars	34	58		
Avril	63	121		
Mai	71	192		
Juin	68	260		
Juillet	77	337		
Août	48	385		
Septembre	43	428		
Octobre	41	469		
Novembre	26	495		
Décembre	17	512		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2019		2020	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	5 101 554 $	5 101 554 $	386 255 $	386 255 $
Février	21 525 400 $	26 626 954 $	5 309 815 $	5 696 070 $
Mars	3 777 893 $	30 404 847 $		
Avril	5 347 082 $	35 751 929 $		
Mai	13 338 848 $	49 090 777 $		
Juin	1 383 674 $	50 474 451 $		
Juillet	5 211 150 $	55 685 601 $		
Août	3 494 338 $	59 179 939 $		
Septembre	3 045 985 $	62 225 924 $		
Octobre	4 094 790 $	66 320 714 $		
Novembre	1 503 765 $	67 824 479 $		
Décembre	20 349 907 $	88 174 386 $		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2019		2020	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	8	8	16	16
Février	19	27	17	33,00
Mars	26	53		
Avril	57	110		
Mai	65	175		
Juin	41	216		
Juillet	32	248		
Août	45	293		
Septembre	57	350		
Octobre	51	401		
Novembre	27	428		
Décembre	14	442		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2019		2020	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	16 000 $	16 000 $	28 150 $	28 150 $
Février	71 300 $	87 300 $	123 861 $	152 011 $
Mars	203 829 $	291 129 $		
Avril	166 867 $	457 996 $		
Mai	573 711 $	1 031 707 $		
Juin	328 801 $	1 360 508 $		
Juillet	196 351 $	1 556 859 $		
Août	245 176 $	1 802 035 $		
Septembre	293 314 $	2 095 349 $		
Octobre	284 046 $	2 379 395 $		
Novembre	94 350 $	2 473 745 $		
Décembre	172 600 $	2 646 345 $		

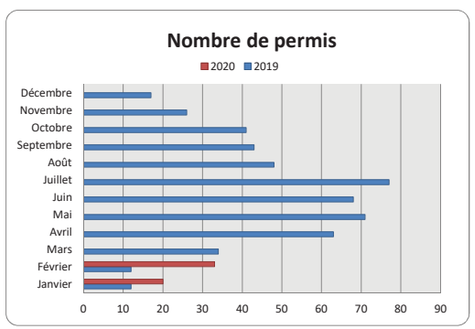

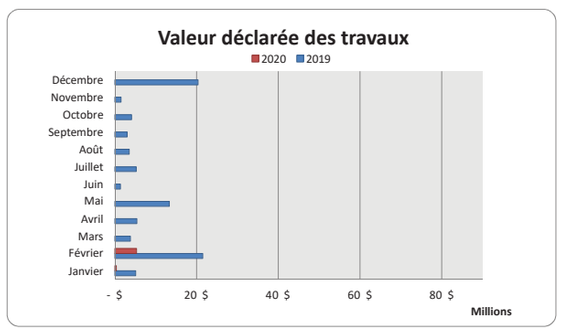

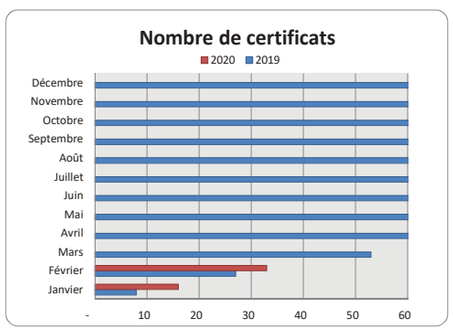

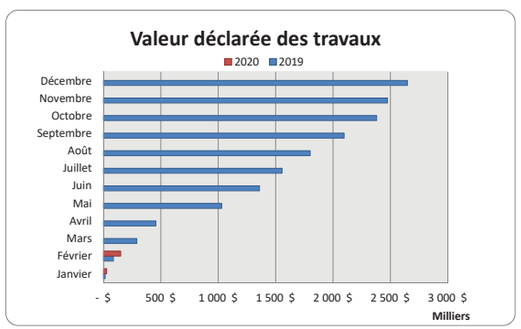

2020-03-161

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

   a) Fondation du Collège Saint-Hilaire – souper *Festin à la montagne* — 1 billet
   22 mai 2020 — à 200 $

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

   b) Coopérative PréVert – opération de la piscine – année 2020 — 800 $

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

   c) Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles 2020 — 7 inscriptions
   20 au 22 mai 2020 — 892 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

2020-03-162

51. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 québécois et québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les québécois et les québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les québécois et québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les· dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les québécois et les québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

52. VARIA

53. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-03-163

54. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 23 mars 2020.

_____	_____
DIANE LAVOIE	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière

PROJET